

*Date de dépôt : 20 novembre 2019*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Pierre Conne : Le DIP prend-il toutes les mesures nécessaires pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 1<sup>er</sup> novembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*La motion 2263 déposée en mars 2015, demandant la Poursuite des efforts en matière de prévention du racisme [...], avait été initiée à la suite du rapport 2015 de la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD), qui constatait une augmentation inquiétante du nombre de cas recensés : « En 2014, la CICAD a recensé 270 actes, contre 151 en 2013, une augmentation de 79% par rapport à l'année précédente. Jamais la CICAD n'avait enregistré autant d'incidents depuis la première publication de son rapport en 2003. »*

*Dans son rapport sur cette motion – M 2263-B – du 14 juin 2018, le Conseil d'Etat s'était engagé à :*

- « mettre davantage l'accent sur les formes les plus fréquentes de prévention du racisme et de l'intolérance religieuse, ceci par le biais de mesures concrètes directement orientées vers ces problématiques » en mandatant l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), respectivement le bureau de l'intégration des étrangers (BIE);*
- « prévenir les discriminations au sein des établissements scolaires, [...] éliminer l'exclusion face à la diversité en ce qui concerne l'origine, le statut économique, la classe sociale, l'appartenance ethnique, la langue, la religion, le genre, l'orientation sexuelle et les aptitudes »;*

- *mandater une plateforme « composée du BIE, de l'unité anti-discriminations du DIP, du bureau de la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et de prévention des violences domestiques (BPEV) pour réaliser un projet de recherche-action visant à renforcer la prévention des préjugés, des discriminations et des violences notamment dans le cadre de l'enseignement public »;*
- *renforcer les liens entre l'OCPM, soit pour lui le BIE, et les partenaires associatifs concernés par la prévention de toutes les formes de racisme, portant notamment sur l'accompagnement de projets et d'autres mesures relatifs à la sensibilisation et à la prévention.*

*Or, en 2018, la CICAD rapporte une nouvelle flambée des actes antisémites avec une augmentation de 74% par rapport à 2017.*

*Dans certaines écoles, des phénomènes de racisme et d'antisémitisme se développeraient de manière quasi muette, faisant le lit d'une banalisation qui va introduire une nouvelle forme d'expression raciste, antisémite ou discriminatoire.*

*Manifestement, les mesures annoncées par le Conseil d'Etat dans son rapport sur la motion 2263 sont restées sans effets.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- ***Le Conseil d'Etat entend-il condamner publiquement tous les actes racistes, antisémites ou discriminatoires survenant en milieu scolaire ?***
- ***Quelles mesures seront prises pour :***
  - *identifier chacun de ces actes, qu'ils soient le fait d'élèves ou de parents ?*
  - *analyser la manière dont les enseignants se comportent face à de tels actes ?*
  - *contredire systématiquement et empêcher la diffusion de préjugés racistes, antisémites ou fondant une discrimination ?*
- ***Le Conseil d'Etat envisagerait-il une grande enquête indépendante afin de mesurer le taux de pénétration des préjugés racistes, antisémites et discriminatoires dans les écoles ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que l'une des finalités de l'école publique est de rendre chaque élève progressivement conscient de son appartenance au monde qui l'entoure, en éveillant en lui le respect d'autrui, la tolérance à la différence.

La loi sur l'instruction publique (ci-après : LIP) a récemment été complétée pour préciser que le département chargé de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (ci-après : département) lutte contre les discriminations, à savoir celles liées à l'origine, à la situation sociale, au genre, à l'orientation sexuelle, aux convictions politiques ou religieuses ou encore à une déficience.

Ces objectifs se traduisent notamment par des actions de formation et de prévention auprès des élèves comme du personnel du département. Concernant la prévention du racisme et de l'antisémitisme, voici une liste d'actions effectives dans l'enseignement :

- la *Journée de la mémoire (de l'Holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité)* et les nombreuses activités en lien avec *La semaine des droits humains* mettent les élèves face aux enjeux mémoriels et à l'importance des droits humains fondamentaux;
- des concours et des projets contribuent également à la prévention du racisme et à la lutte contre les différentes formes de discrimination : *Les bâtisseurs de paix*, le concours *Eduki*, le sentier humanitaire dans le cadre de la 33<sup>e</sup> conférence internationale de la Croix-Rouge, l'exposition photographique *Etre et avoir* qui met en avant les parcours des migrants, proposée dans toutes les médiathèques des collèges du cycle d'orientation, ou encore les témoignages de rescapés proposés dans les écoles en association avec la CICAD.

En ce qui concerne les disciplines enseignées, chacune est traversée par l'esprit de l'article 12 de la LIP et s'efforce de lutter contre les discriminations. Du matériel est élaboré en ce sens, notamment en sciences humaines et sociales :

- en histoire, dès la 11<sup>e</sup> du cycle d'orientation avec l'étude des crimes contre l'humanité, puis au secondaire, avec l'étude de la colonisation/décolonisation ou celle des génocides;
- en géographie, avec des questionnements sur les migrations, leurs causes et leurs effets;

- des brochures genevoises pour l'enseignement du fait religieux ouvrent le regard des élèves sur la pluralité religieuse en faveur d'une plus grande tolérance ;
- divers outils pédagogiques proposés aux enseignants par le département permettent par ailleurs de lutter contre toutes les formes de discrimination : la brochure *Mieux vivre ensemble à l'école – Climat scolaire et prévention de la violence*, les ressources pédagogiques développées pour aborder l'égalité *Balayons les clichés* ou encore le *Plan d'actions et de prévention des situations de harcèlement à l'école* qui rappelle qu'« à l'origine du harcèlement, il y a chez la victime une "différence" que le groupe juge dérangeante ».

Les établissements proposent aussi des actions locales qui favorisent le vivre ensemble, comme le développement des conseils d'élèves dans tous les établissements. De plus, les collaboratrices et collaborateurs sociaux et socio-éducatifs présents dans chaque établissement peuvent intervenir et offrir un soutien éducatif aux équipes pédagogiques.

La formation continue offre de nouveaux outils pour lutter contre la discrimination, à l'image de ce qui est proposé dans le catalogue de cette année scolaire pour les divers degrés d'enseignement : Homophobie et transphobie à l'école : comment intervenir ?; Inclure les élèves allophones dans la classe régulière; Tensions en classe : quelques outils de gestion; Prévention de la violence et gestion de l'agressivité; Voyage à Auschwitz-Birkenau; Comment enseigner dans des contextes de montée des fondamentalismes religieux ? Outils pratiques et enjeux sociétaux.

Dans l'enseignement secondaire II, des actions de nature citoyenne sont mises en place depuis longtemps déjà, mais il faut relever que plusieurs contacts depuis la rentrée 2019 ont permis la mise sur pied de séances de travail avec la CICAD en particulier. Ces séances visent, par le biais d'enquêtes larges et transversales, non seulement à déployer une collaboration plus institutionnalisée, mais aussi à mettre à disposition des offres pédagogiques plus adaptées qu'elles ne pouvaient l'être antérieurement.

Le département collabore en outre avec le Centre d'écoute contre le racisme auquel toute personne peut s'adresser pour bénéficier d'une écoute, d'un conseil, d'un soutien psychosocial ou d'une assistance juridique, notamment pour porter plainte. Pour l'année 2017-2018, le centre a recensé 9 incidents racistes ayant eu lieu dans le domaine scolaire ou de la formation; aucun en 2018-2019. Les situations peuvent concerner des propos ou comportements entre élèves mais aussi des signalements de parents ou d'élèves contre un membre du personnel de l'établissement. Un protocole de collaboration a

récemment été conclu pour formaliser la collaboration entre le Centre d'écoute contre le racisme et le département.

En complément à ces éléments, il convient de souligner que le comportement des élèves fait l'objet d'une attention particulière. Tout acte de violence physique, verbale ou psychologique, dont le harcèlement, pour quel que motif que ce soit, peut faire l'objet de sanction disciplinaire ou d'interventions pédagogiques, selon la gravité de l'infraction. Afin qu'ils soient protégés, les élèves victimes sont encouragés à signaler les faits au personnel de l'établissement scolaire, à la direction générale concernée, voire au secrétariat général du département.

Les actes liés au racisme sont sanctionnés selon leur gravité à l'interne des établissements. Ces dernières années, les directions générales de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement secondaire II n'ont pas été sollicitées pour intervenir à la suite de tels actes. Le conseil de discipline n'a pas été saisi en raison d'actes graves liés au racisme ou à l'antisémitisme. En outre, à la suite de l'incident causé par un groupe d'extrême droite en avril 2018, des mesures ont été prises pour filtrer tous messages provenant d'adresses externes (cf. QUE 1041-A).

Le logiciel SIGNA qui recense les actes de violences considérés comme graves, c'est-à-dire dont la qualification pénale est évidente, qui font l'objet d'un signalement à la police ou à la justice, ou encore qui ont un retentissement important dans la communauté éducative, renseigne notamment la nature et l'auteur de l'évènement mais n'offre actuellement pas de renseignement sur la cause de la violence. Une réflexion est en cours pour adapter et améliorer cette base de données et en faire un outil permettant de mieux monitorer les actes de violence et leurs causes dans la perspective de renforcer la prévention.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS